

OBJET : Recours au service civique par un dispositif d'intermédiation avec Info Jeunes Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L120-32 du Code du Service National,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la délibération n°168-2015 du 10 décembre 2015 d'autorisation du recours au service civique,

Considérant que le service civique est un engagement volontaire ouvert aux jeunes de seize à vingt-cinq ans, qui souhaitent à s'engager dans l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, pour une période de 6 à 12 mois,

Considérant que le contrat de service civique donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle fixée par décret,

Considérant la volonté de la Ville d'accueillir des jeunes volontaires en service civique au sein de ses services,

Considérant que l'accueil d'un volontaire en service civique nécessite l'obtention préalable d'un agrément auprès de l'Agence du service civique, ou en alternative la possibilité de solliciter directement un organisme déjà agréé afin que celui-ci lui mette à disposition une personne volontaire,

Considérant que l'association Info Jeunes Normandie (Centre Régional Information Jeunesse – CRIJ) est agréée et nous propose d'assurer l'intermédiation,

Considérant que ce dispositif d'intermédiation apparait comme la solution la plus adaptée afin de bénéficier de l'accompagnement administratif de l'association Infos Jeunes Normandie pour accueillir des jeunes en service civique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire,
- de recourir à l'association Infos Jeune Normandie (CRIJ) pour l'intermédiation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition tripartite formalisant le partenariat autour de l'intermédiation,
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au versement des indemnités des jeunes en service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°156

OBJET : Recours au service civique par un dispositif d'intermédiation avec Info Jeunes Normandie

Le Service Civique est un dispositif d'encouragement à l'engagement. Il offre la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour une ou un jeune en situation de handicap) de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois dans une mission d'intérêt général, et ainsi de développer des compétences professionnelles et personnelles.

Le volontaire doit être engagé sur des missions utiles à la société (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, etc.). Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. Le volontaire doit intervenir en complément de l'action des agents de la collectivité et ne doit pas s'y substituer.

Le Point Info Jeunes (PIJ) reçoit régulièrement des jeunes sottevillais souhaitant des renseignements sur ce dispositif ou à la recherche d'une mission de ce type.

Différents services de la collectivité pourraient être concernés par l'accueil de volontaires en fonction des missions et projets du service.

Une tutrice ou un tuteur volontaire doit être identifié au sein de la collectivité pour chaque accueil de jeune. Le service Jeunesse et Réussite Educative aura en charge ce dispositif : il accompagnera à fois les services porteurs de la mission et les jeunes volontaires.

L'accompagnement des volontaires prévoit également une offre de formations civiques et citoyennes, et une aide à l'orientation dans la construction de leur projet d'avenir.

L'accueil de volontaires en service civique nécessite l'obtention préalable d'un agrément auprès de l'Agence du service civique, ou en alternative la possibilité de solliciter directement un organisme déjà agréé selon un dispositif d'intermédiation. L'association Info Jeunes Normandie (Centre Régional Information Jeunesse – CRIJ) est agréée et nous propose d'assurer l'intermédiation à titre gratuit.

Dans le cadre des conventions tripartites qui seront signées entre la Ville, le jeune volontaire et Info Jeunes Normandie, l'association s'engage à établir l'ensemble des démarches administratives et à mettre en œuvre les actions de formation. La collectivité conserve en direct les démarches de recrutement des jeunes volontaires.

Le contrat de service civique donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle fixée par décret, qui se décompose comme suit : une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (504,98€ nets à ce jour) ainsi que les coûts afférents à la protection sociale de ce dernier puis une prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport versée par l'organisme d'accueil donc la Ville (114,95€ nets à ce jour).

La collectivité souhaite s'engager dans l'accueil de 3 à 5 jeunes par an.